



Justizkommission
Commission de justice

Parlamentsdienste des Grossen Rates
Postgasse 68
Postfach 562
3000 Bern 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission de justice

sur le budget 2022 et le plan intégré mission-financement 2023-2025 des autorités judiciaires et du Ministère public

Table des matières

1.	Remarques liminaires.....	3
2.	Méthode de travail de la Commission de justice.....	3
3.	Budget 2022 et plan intégré mission-financement 2023-2025 de la Justice : l'essentiel en bref.....	4
3.1	Compte de résultats	4
3.2	Compte des investissements	4
4.	Priorités de la Commission de justice	5
4.1	Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral	5
4.2	Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel	5
5.	Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil	6

1. Remarques liminaires

Le budget 2022 et le plan intégré « mission-financement » 2023-2025 de la Justice (ci-après : BU 2022 / PIMF 2023-2025 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. La Justice a pu en expliquer les raisons de façon compréhensible à la Commission de justice (cf. chiffres 3 et 4), ces écarts étant principalement dus à l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises. Les facteurs externes tels que les modifications de lois et les réformes fédérales ainsi que l'évolution de la jurisprudence du Tribunal fédéral – sur lesquelles les autorités judiciaires bernoises et le Ministère public n'ont que peu d'influence – ont des répercussions considérables sur le budget. Il convient également de mentionner ici la pandémie de COVID-19. Certes, celle-ci ne transparaît certes pas de manière significative dans les chiffres du BU / PIMF de la Justice, mais elle a des conséquences pour la Justice, dans un sens ou dans l'autre – notamment sur le nombre d'affaires à traiter. Cet effet est notamment perceptible dans le cas du Ministère public des mineurs, dont le volume d'affaires a augmenté en raison de la pandémie.

La Commission de justice saisit l'occasion pour remercier la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif pour leur collaboration toujours efficace, ouverte et transparente.

2. Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC¹). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne relève en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré mission-financement, les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public pour ce qui est du calendrier et du fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur les documents relatifs au BU 2022 / PIMF 2023-2025 des autorités judiciaires et du Ministère public (variante de planification 3), sur des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice, dont les membres étaient les suivants : Jan Gnägi (président), Patrick Freudiger (vice-président), Antonio Bauen (jusqu'au 31.08.2021), Dominique Bühler (depuis le 8.09.2021), Christine Gerber et Margrit Junker Burkhard. Deux membres supplémentaires de la Commission, à savoir les députés Peter Bohnenblust et Alexander Feuz, ont par ailleurs participé à l'inspection financière.

Lors de la séance du 25 mai 2021, la Direction de la magistrature a fait le point sur le BU 2022 / PIMF 2023-2025 de la Justice avec le bureau de la Commission de justice. L'inspection de surveillance financière de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature a été réalisée le 23 août 2021 dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 17 septembre 2021, le Conseil-exécutif le 20 octobre 2021. Le rapport a été adopté en séance plénière de la commission le 3 novembre 2021.

¹ Règlement du Grand Conseil (RGC) du 4 juin 2013 ; RSB 151.211.

3. Budget 2022 et plan intégré mission-financement 2023-2025 de la Justice : l'essentiel en bref

Dans le cadre de la haute surveillance qu'elle exerce sur le budget de la justice, la Commission de justice n'examine pas en détail le BU / PIMF, mais se concentre sur certains points qui se révèlent importants, en raison soit de leur portée financière soit de leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les tableaux et les détails figurent dans le BU 2022 et le PIMF 2023-2025 de la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	2023	2024	Plan financier 2025
Compte de résultats						
Charges	-202 164 023	-222 826 805	-226 053 806	-226 848 117	-222 726 982	-223 499 400
Modification		-10.2%	-1.4%	-0.4%	1.8%	-0.3%
Revenus	71 038 947	79 556 628	77 581 980	77 581 980	77 582 480	77 582 480
Modification		12.0%	-2.5%	0.0%	0.0%	0.0%
Solde	-131 125 076	-143 270 177	-148 471 826	-149 266 137	-145 144 502	-145 916 920
Modification		-9.3%	-3.6%	-0.5%	2.8%	-0.5%

Le budget 2022 clôture dans le compte de résultats avec un solde de CHF 148,5 millions. Par rapport aux comptes annuels 2020, le solde se péjore de CHF 17,3 millions. Les biens, services et marchandises, amortissements compris, présentent par rapport aux comptes annuels 2020 une péjoration de CHF 15,2 millions. Les causes de cette péjoration sont la hausse des postes à plein temps et l'augmentation des coûts dans le domaine de la défense d'office et de l'assistance judiciaire gratuite. En comparaison avec le budget 2021, le solde des biens, services et marchandises se péjore de CHF 0,5 million. La hausse des dépenses du poste de travail cantonal pour les projets « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » et Justitia 4.0 (qui concerne toute la Suisse) explique les coûts supplémentaires. Les produits évoluent de manière stable sur l'ensemble des années de la planification, alors que les charges de personnel augmentent quant à elles légèrement.

3.2 Compte des investissements

	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	2023	2024	Plan financier 2025
Compte des investissements						
Dépenses	-1 248 064	-485 000	-973 800	-580 000	-392 300	-392 300
Modification		61.1%	-100.8%	40.4%	32.4%	0.0%
Recettes	4 000	0	0	0	0	0
Modification		-100.0%				
Solde	-1 244 064	-485 000	-973 800	-580 000	-392 300	-392 300
Modification		61.0%	-100.8%	40.4%	32.4%	0.0%

Par rapport au budget 2021, le compte des investissements 2022 présente une hausse des coûts de CHF 489 000. Les dépenses d'investissement prévues sont principalement destinées au projet NeVo / Rialto, à l'assainissement de la préfecture, à l'installation des systèmes de transmission par vidéo pour les auditions dans les salles de tribunal et à la poursuite du développement d'applications spécialisées.

4. Priorités de la Commission de justice

4.1 Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral

Lors de l'inspection financière, la Direction de la magistrature a attiré l'attention de la Commission de justice sur diverses répercussions qu'ont eues des modifications ou réformes de la législation fédérale et des changements de la jurisprudence du Tribunal fédéral, mais aussi sur les différents défis que cela représente. En l'occurrence, les répercussions financières sont difficiles à évaluer. La Justice bernoise doit cependant s'attendre à des coûts supplémentaires. Il a notamment été question une nouvelle fois de l'effet des consignes du Tribunal fédéral concernant une administration des preuves plus poussée dans les procédures de recours pénales. La révision du code de procédure pénale suisse pourrait également avoir des conséquences financières. De manière générale, les adaptations législatives et les modifications de la jurisprudence du Tribunal fédéral ont tendance à complexifier les procédures, ce qui fait augmenter les charges. La Commission de justice continuera de surveiller cette évolution.

4.2 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel

Comme mentionné plus haut, les variations par rapport à la précédente planification sont dues en grande partie à la hausse des charges de biens, services et marchandises, et à celle des charges de personnel. La hausse des charges de biens, services et marchandises est entre autres liée au projet Rialto, le nouveau système de gestion des affaires de la Police cantonale et du Ministère public. Comme on le sait, ce projet avait accumulé les retards au cours de ces dernières années. Le calendrier actuel prévoit l'introduction de Rialto auprès de la Police cantonale en novembre de cette année, l'introduction auprès du Ministère public étant prévue dans un deuxième temps. Cette introduction en deux temps est certes conforme à la planification initiale (d'une part, la Police cantonale rassemble une plus grande partie des utilisatrices et utilisateurs du système et d'autre part, elle intervient en amont du Ministère public dans la chronologie de la poursuite pénale). Toutefois, les pronostics selon lesquels un nouveau retard est possible dans l'introduction de Rialto auprès du Ministère public (prévue en principe pour le premier trimestre 2022 et qui serait alors repoussée à l'automne 2022) suscitent une certaine préoccupation au sein de la Commission. La Commission saisit dès lors l'occasion pour réitérer qu'elle attend de tous les services impliqués que ce projet soit mené à bien dans les meilleurs délais.

D'autres projets TIC prévus entraîneront également des coûts supplémentaires. Il convient en particulier de mentionner le projet national Justitia 4.0 : en raison de l'envergure de ce projet, la Justice a inclus dans la planification 3,9 postes à durée déterminée à partir de 2022 et un total de six postes à durée déterminée à partir de 2023. La Commission de justice n'a pour l'heure pas de remarques particulières à faire à ce sujet. Elle continuera cependant de suivre attentivement l'intégralité du domaine informatique de la Justice, tout en se focalisant sur les deux projets mentionnés ci-dessus.

L'*assainissement complet de la préfecture*² de Berne constitue également un dossier prioritaire. Le calendrier et les prévisions financières sont respectées : la planification existante n'a pas été modifiée. La Commission de Justice prend connaissance de ces informations et continuera de se tenir au courant.

² Le Grand conseil a autorisé le crédit d'engagement correspondant d'un montant de CHF 33 millions lors de la session d'été 2021. Un peu moins de 10 % de ces coûts sont supportés par la Justice en sa qualité d'utilisatrice. Ces montants figurent dans le BU / PIMF de la Justice.

5. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, lettre a, et de l'article 75 ConstC³ formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

- approbation du budget 2022 de la Justice ;
- approbation du plan intégré mission-financement 2023-2025 de la Justice.

Berne, le 3 novembre 2021

Au nom de la Commission de justice
Le président
Jan Gnägi

La secrétaire
Hannah Kauz

³ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1)